



# Assurance vie universelle Équation Génération<sup>MD</sup> IV

Vue d'ensemble

Réservé aux conseillers



# Assurance vie universelle Équation Génération<sup>MD</sup> IV

## Vue d'ensemble

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide du conseiller [Assurance vie universelle Équation Génération<sup>MD</sup> IV \(n° 1176FR\)](#)



L'assurance vie universelle apporte une protection d'assurance vie rentable et des possibilités de placement avec avantages fiscaux. Il est possible de choisir parmi deux types de régime :

- **Le régime d'assurance vie Équation Génération IV avec boni** – offre un boni sur rendement<sup>1</sup> ainsi qu'un boni sur placements garanti, peu importe le rendement du marché ou les taux de rendement.
- **Le produit Équation Génération IV à frais abordables** – offre un boni sur rendement<sup>1</sup> en plus des frais de gestion réduits, ce qui a pour effet d'accroître immédiatement le rendement du capital investi pour maximiser la capitalisation avec avantages fiscaux.

### Âge à l'établissement et frais de contrat

Enfants : de 0 à 15 ans; 8 \$ par mois

Adultes : de 16 à 80 ans; 10 \$ par mois

### Somme assurée minimale

Enfants : 25 000 \$ Assurance vie conjointe premier décès : 50 000 \$

Adultes : 50 000 \$ Assurance vie conjointe dernier décès : 50 000 \$

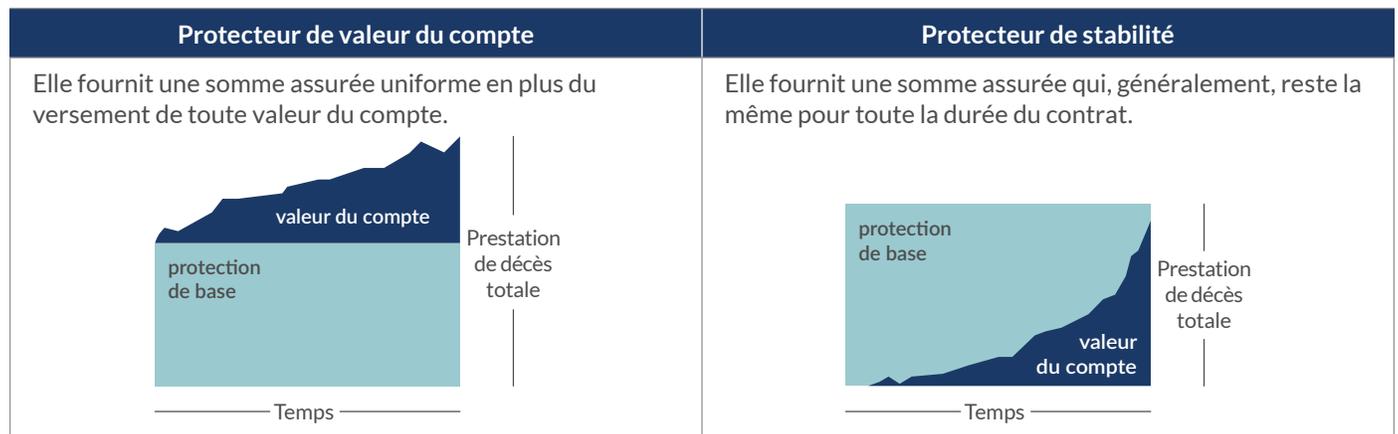
### Tranches de taux

De 25 000 \$ à 49 999 \$ (régimes pour enfants seulement) De 250 000 \$ à 499 999 \$  
500 000 \$ et plus

De 50 000 \$ à 99 999 \$

De 100 000 \$ à 249 999 \$

## Options de prestation de décès



Veuillez noter que la somme assurée est augmentée automatiquement au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. La prestation de décès inclura également ces augmentations. Tous les fonds détenus dans le compte auxiliaire sont versés au décès de la titulaire ou du titulaire de contrat ou à la résiliation du contrat Équation Génération IV.

## Options de coût de l'assurance (CDA)

**Assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) pour toute la durée du contrat** – cette option offre une structure de coût de l'assurance qui augmente chaque année.

**Uniforme pour toute la durée du contrat** – cette option offre une structure de coût de l'assurance qui demeure uniforme pour toute la durée du contrat, sous réserve des augmentations automatiques de la somme assurée servant à contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat.

La structure de coût de l'assurance offerte dépend de l'âge à l'établissement et de l'option de prestation de décès choisie :

| Type de coût de l'assurance                                | Protecteur de valeur du compte | Protecteur de stabilité |
|--|--------------------------------|-------------------------|
| TRA (âge à l'établissement du contrat de 0 à 80 ans)       | •                              | •                       |
| Uniforme (âge à l'établissement du contrat de 16 à 80 ans) | •                              | •                       |

## Options de couverture

**Assurance vie sur une tête** – cette option fournit une prestation de décès sur la tête d'une personne.

**Assurance vie conjointe premier décès** – cette option fournit une prestation de décès qui est payable au premier décès des personnes assurées en vertu du régime. Deux personnes peuvent être assurées.

**Assurance vie conjointe dernier décès** – cette option fournit une prestation de décès qui est payable au dernier décès des personnes assurées en vertu du régime. Deux personnes peuvent être assurées.

## Garanties incluses

| Garanties incluses  |  |
|---|--|
| Prestation de consultation pour personnes en deuil  | En plus de la prestation de décès, les bénéficiaires désignés en vertu du contrat peuvent être admissibles à recevoir une prestation de consultation pour personnes en deuil allant jusqu'à un total de 500 \$ pour les frais de consultation, somme partagée parmi les bénéficiaires et sous réserve des exigences mentionnées dans le contrat.   |
| Versement de la prestation d'invalidité   | Si la personne assurée devient invalide en raison d'une déficience mentale ou physique selon la définition du contrat, vous pouvez être admissible à un versement forfaitaire pouvant aller jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat <sup>2</sup> . Le versement de la prestation d'invalidité permet l'accès à des fonds, libres d'impôt <sup>3</sup> , pour tout usage que ce soit, selon vos besoins.  |
| Avance de compassion  | Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie qui atteindra la phase terminale dans un délai de vingt-quatre (24) mois, elle pourra être admissible au versement de l'avance de compassion*. Le versement de l'avance de compassion consiste en une partie de la prestation de décès qui sera la valeur la moins élevée entre 100 000 \$ et 50 % de la somme assurée au titre du contrat, moins toute avance sur contrat existante. Le contrat doit être en vigueur pour assurer le versement de la prestation. Sous réserve des lignes directrices et des règles administratives en vigueur. Il s'agit d'une garantie non contractuelle.<br>* L'avance de compassion est une garantie non contractuelle qui peut être retirée ou modifiée à tout moment par l'Équitable |
| Disposition d'options spéciales (offerte seulement avec les contrats d'assurance vie conjointe premier décès) | Dans les 60 jours suivant le décès de l'une des personnes assurées en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe premier décès, la personne assurée survivante peut souscrire un contrat d'assurance individuelle, avec une prestation de décès totale pouvant s'élever jusqu'à la valeur du contrat initial d'assurance vie conjointe premier décès, et ce, sans preuve d'assurabilité. Cette disposition prévoit également le versement d'une prestation de décès supplémentaire, si la personne assurée survivante décède dans les 60 jours suivant le premier décès. Advenant un changement important de la relation entre les deux personnes, le contrat d'assurance vie conjointe premier décès peut être racheté pour une couverture individuelle.                          |

## Avenants facultatifs

- Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel
- Assurance vie TRT 10 et TRT 20 (offerts seulement sur la tête de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête)
- Avenant de protection pour enfants
- Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre<sup>MD</sup>
- Avenant d'exonération des frais
- Option d'assurabilité garantie flexible (offerte seulement avec les régimes pour enfants)

## Options de placement

Le produit Équation Génération IV offre un vaste éventail d'options de placement. Afin d'aider vos clients à choisir celles qui conviennent le mieux à leurs objectifs financiers et leur tolérance au risque, veuillez leur faire remplir le questionnaire [Indicateur de profil d'investisseur de l'assurance vie universelle \(n° 1190FR\)](#).

### Compte à intérêt quotidien (CIQ)

Le compte à intérêt quotidien est similaire à un compte d'épargne type offert chez plusieurs établissements financiers. L'Équitable<sup>MD</sup> révisera de temps à autre le taux d'intérêt crédité sur les primes affectées au compte à intérêt quotidien qui ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des bons du Trésor du Canada à 91 jours, moins 2 %. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.

### Compte de dépôt garanti (CDG)

Placement minimal de 500 \$ à termes<sup>4</sup> de 1 an, 5 ans et 10 ans. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.

|        | Équation Génération IV avec boni  | Équation Génération IV à frais abordables   |
|--------|---|---|
| 1 an   | Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 2 % jusqu'au minimum de 0 %.                   | Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,5 % jusqu'au minimum de 0 %.                 |
| 5 ans  | Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 0,5 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 2 %. | Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 1 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,5 %. |
| 10 ans | Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 1,5 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 2 %. | Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 2 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,5 %. |

### Options de dépôt à intérêt variable

Les options de dépôts à intérêt variable<sup>5</sup> donnent la possibilité de détenir des comptes non enregistrés qui bénéficient de gains en capital avec avantages fiscaux dont le rendement reproduit celui des actions canadiennes, des actions mondiales ou des marchés obligataires. Trois types d'options de dépôt à intérêt variable sont offerts :

| Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice               | Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif   | Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille                           |
|---|---|---|
| L'intérêt repose sur le mouvement des indices largement reconnus. | L'intérêt repose sur le rendement des fonds communs de placement gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels parmi les meilleurs au monde. | L'intérêt repose sur le rendement des portefeuilles Quotientiel Franklin Templeton. |

## Frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable

| Frais d'administration  |                                  |   |
|---|----------------------------------|---|
| Options de dépôt à intérêt variable                           | Équation Génération IV avec boni | Équation Génération IV à frais abordables |
| Options de dépôt à intérêt variable lié à un indice           | de 3 % à 3,2 %                   | de 1,75 % à 1,95 %                        |
| Options de dépôt à intérêt variable lié à un fonds spéculatif | 1,75 %                           | de 0 % à 0,75 %                           |
| Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille     | 2,20 %                           | 0,45 %                                    |

Pour de plus amples renseignements au sujet des options de placement offertes avec le contrat Équation Génération IV, veuillez consulter la brochure [L'assurance vie universelle, épargne et options de placement \(n° 1193FR\)](#).

## Bonis

**Boni sur placements garanti**<sup>6</sup> – compter de la deuxième année contractuelle, suivant chaque anniversaire mensuel, un boni sur placements garanti sera crédité à la valeur du compte de chaque contrat Équation Génération IV avec boni.

**Boni sur rendement**<sup>1</sup> – un boni sur rendement donne un crédit équivalant à la valeur du compte de tous les contrats Équation Génération IV, tant que la valeur du compte à l'anniversaire contractuel n'est pas inférieure à deux fois le montant total accumulé des primes annuelles minimales depuis la date d'entrée en vigueur du contrat. Le boni sur rendement est versé de la façon suivante :

| Tableau des bonis sur rendement |                                  |   |
|---------------------------------|----------------------------------|---|
| Anniversaire contractuel        | Équation Génération IV avec boni | Équation Génération IV à frais abordables |
| 1 à 4                           | 0 %                              | 0 %                                       |
| 5 à 14                          | 0,25 %                           | 0 %                                       |
| 15 et plus                      | 0,50 %                           | 0,50 %                                    |

## Augmentation automatique de la somme assurée

Si, à tout anniversaire contractuel, le contrat ne répond pas aux critères d'exonération applicables, la somme assurée sera automatiquement augmentée au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. Si l'augmentation de la somme assurée ne suffit pas à maintenir le statut d'exonération du contrat, une partie de la valeur de rachat imputable au compte à intérêt quotidien, aux comptes de dépôt garanti ou aux options de dépôt à intérêt variable sera transférée au compte auxiliaire afin de maintenir le statut d'exonération fiscale du contrat. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour l'augmentation automatique de la somme assurée.

## Compte auxiliaire

Afin de maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat Équation Génération IV, les primes payées en trop et les fonds des comptes de placement à intérêt seront transférés dans le compte auxiliaire et affectés au compte à intérêt quotidien (CIQ). Le compte auxiliaire est un compte distinct de dépôt des primes créé à l'établissement de votre contrat Équation Génération IV. Puisque le compte auxiliaire est maintenu séparé du contrat, tout revenu d'intérêt généré dans le compte auxiliaire sera assujéti à l'impôt annuel. Si le plafond d'exonération d'impôt du contrat Équation Génération IV n'est pas atteint aux prochains anniversaires contractuels, les montants dans le compte auxiliaire seront automatiquement transférés et versés en guise de prime au titre du contrat en continuant de maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat.

## Frais de rachat

Au cours des neuf premières années contractuelles, les frais de rachat<sup>7</sup> correspondent au montant de la prime annuelle minimale cible multiplié par les pourcentages suivants :

| Tableau des frais de rachat            |     |     |     |       |     |     |     |                    |
|--|-----|-----|-----|-------|-----|-----|-----|--------------------|
| Année contractuelle                    | 1   | 2   | 3   | 4 à 6 | 7   | 8   | 9   | 10 et par la suite |
| Pourcentage de la prime annuelle cible | 100 | 200 | 275 | 300   | 250 | 150 | 100 | 0                  |

<sup>1</sup> Ce boni sur rendement n'est cependant pas garanti.

<sup>2</sup> Le montant maximal du versement est sous réserve de nos règles administratives et lignes directrices en vigueur au moment du versement.

<sup>3</sup> La législation fiscale est sous réserve de modifications.

<sup>4</sup> Nous nous réservons le droit de modifier ou de supprimer les conditions liées aux comptes de dépôt garanti à tout moment.

<sup>5</sup> Les options de dépôt à intérêt variable NE constituent PAS des fonds communs de placement ni des indices; les clients n'investissent pas dans un fonds commun de placement ou dans un autre titre ni ne font l'acquisition d'unités. Vos clients déposent des fonds qui rapportent de l'intérêt avec les fonds généraux de l'Équitable. LE RENDEMENT N'EST PAS GARANTI. Il se peut que l'intérêt soit porté au crédit (intérêt positif) ou au débit (intérêt négatif) du compte de vos clients selon le rendement du fonds de placement ou de l'indice suivi. Le fonds commun de placement ou l'indice suivi peut changer à tout moment. Des frais d'administration s'appliqueront aux options de dépôt à intérêt variable.

<sup>6</sup> Non offert avec les régimes Équation génération IV à frais abordables.

<sup>7</sup> Les rachats peuvent être assujétiés à l'impôt.

Même si l'Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas.

# À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



<sup>MC</sup> et <sup>MD</sup> indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.